

# Communiqué de presse du CNAFAL

## **LA LAÏCITE NE SE BRADE PAS, ELLE DOIT S'APPLIQUER !**

Dans le cadre de l'application de la circulaire du 21 avril 2011 du ministre de l'intérieur chargé des cultes, des préfets commencent à nommer dans leur département de juridiction un correspondant laïcité et à installer une conférence départementale de la liberté religieuse.

En vertu de la loi de séparation des églises et de l'Etat, les religions sont libres de s'organiser, comme associations privées, l'Etat n'a pas à y intervenir.

Ces conférences départementales n'ont pas lieu d'être puisque la liberté des religions n'est pas menacée (d'autres libertés des citoyens le sont bien davantage : se loger quand on est pauvre, se soigner, apprendre des connaissances sérieuses à l'école).

Le préfet, représentant de l'Etat et en particulier du ministère de l'intérieur dans les départements, n'a pas besoin d'une courroie de transmission sous forme d'un « référent ». Le seul devoir du préfet est d'appliquer la loi de séparation des églises et de l'Etat, ni plus ni moins.

**Le CNAFAL ne participera pas à ces conférences et demande l'abrogation de la circulaire du 21 avril 2011.**

Jean-François CHALOT

Vice président du CNAFAL

06.03.05.55.91

Claude JAHIER

Secrétaire générale du CNAFAL

06.80.82.72.94